



## FICHE TECHNIQUE

### L'utilisation du formulaire d'avis national pour la passation des marchés publics répondant à un besoin compris entre 90 000 € HT et les seuils de procédure formalisée (mise à jour du 26 juillet 2021)

Fruit d'un travail de concertation entre les différentes parties prenantes de la commande publique en France, regroupant acheteurs, élus, fédérations professionnelles, représentants de la presse et éditeurs de profil d'acheteur), le modèle d'avis standard est porté par l'arrêté du 12/02/2020 (NOR : ECOM2004461A), modifié par l'arrêté du 26 juillet 2021, pris en application de l'article R. 2131-12 du code de la commande publique<sup>1</sup>. Son entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément au décret n°2018/1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique. Ce délai d'entrée en vigueur du texte donne à chaque acteur le temps de l'appropriation du nouveau modèle d'avis.

L'action n°4 du Plan de Transformation Numérique de la Commande Publique (PTNCP) adopté en 2017 prévoit l'élaboration par la DAJ et la DILA d'un modèle d'avis de marché standard. Ce modèle, volontairement succinct, apporte une simplicité de rédaction et une réduction de la charge administrative des acheteurs ainsi qu'un gain de temps de lecture et d'analyse pour les opérateurs économiques. Son aspect standardisé, permet, quant à lui, de faciliter son envoi dématérialisé.

Cette fiche pratique a vocation à accompagner les acheteurs dans leur utilisation du formulaire, afin qu'ils puissent mettre en avant des informations exactes relativement à la consultation qu'ils entendent lancer.

## 1. Présentation générale du formulaire d'avis national

### 1.1. Un formulaire à destination des acheteurs

Le modèle présenté en annexe de l'arrêté du 12/02/2020 est à destination des acheteurs publics. Il leur appartient de le remplir et de l'envoyer à l'organe de publication qu'ils auront choisi ou qui leur est imposé par le code de la commande publique le cas échéant.

Le modèle doit être envoyé tel que présenté dans l'annexe de l'arrêté, sans modification ou altération autre que le strict renseignement des données. Le schéma présenté (découpage en sections, chronologie des données et sections, terminologie employée...) ne doit faire l'objet d'aucune modification de la part de l'acheteur le remplissant, sous peine de non validité. Cette harmonisation permet d'accroître la lisibilité des avis pour les opérateurs économiques et de préparer la dématérialisation des avis de marché en structurant les données renseignées dans les avis.

---

<sup>1</sup> L'arrêté du 12 février 2020 fixe en annexe un modèle d'avis unique et obligatoire pour la passation des marchés répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € HT et les seuils de procédure formalisée. L'arrêté du 26 juillet 2021 modifie l'annexe de l'arrêté du 12 février 2020 afin d'ajouter à la section 3 « procédure », une sous-section relative aux conditions de participation prévues par l'article R.2142-1 du code de la commande publique. Une précision est aussi apportée sur les marchés réservés avec l'ajout d'un astérisque pour signaler le caractère obligatoire de la donnée relative à la réservation ou non de tout ou partie du marché. Enfin des actualisations de terminologie sont effectuées.

Il est en revanche loisible à l'acheteur de l'envoyer selon le support approprié au cas d'espèce : envoi par voie dématérialisée ou par voie physique si cela est pertinent.

L'organe de publication destinataire doit publier l'avis de marché dans le respect des champs renseignés par les acheteurs. Il n'effectue pas de contrôle de cohérence ou d'opportunité quant au renseignement des données par l'acheteur et ne saurait être tenu pour responsable de recours suite à la publication de l'avis.

## 1.2. La distinction entre formulaire d'avis national et avis national publié

Il convient de distinguer le modèle d'avis de marché tel que présenté en annexe de l'arrêté du 12/02/2020 et l'affichage de l'avis publié in fine. Cet affichage devra être établi dans une logique de simplification et de synthétisation maximales. Afin d'atteindre ce but, les bonnes pratiques d'affichage suivantes doivent être respectées par les organes de publication :

- lorsqu'une liste déroulante est proposée, seule l'option retenue par l'acheteur doit être affichée sur l'avis de marché. Les choix non retenus ne doivent pas apparaître afin de ne pas alourdir la lecture de l'avis par les opérateurs économiques et de minimiser le coût de publication pour l'acheteur ;
- un champ de donnée conditionnelle non-remplie ne doit pas apparaître sur l'avis de marché. (ex : si l'acheteur n'a pas souhaité réduire le nombre de candidat, les champs « nombre maximum de candidats » et « critère(s) sur le(s)quel(s) se fonde cette réduction » ne doivent pas apparaître sur l'avis mis à disposition des opérateurs économiques, même sous forme de champ vide).

## 2. Typologie des données à renseigner dans le formulaire

Plusieurs types de renseignements doivent être mentionnés dans les avis. Ils doivent toujours être indiqués de manière complète et précise. Le juge administratif sanctionne l'absence, le caractère incomplet, erroné ou imprécis des informations données<sup>1</sup>. Ces manquements ne sont toutefois susceptibles d'entraîner l'annulation de la procédure que si, eu égard à leur portée et au stade de la procédure auquel ils se rapportent, ils sont susceptibles d'avoir lésé ou risquent de léser le requérant<sup>2</sup>. De même, dans le cadre d'un recours en contestation de la validité du contrat, seuls des manquements en rapport direct avec l'intérêt lésé ou d'une gravité telle que le juge devrait les relever d'office peuvent être utilement invoqués<sup>3</sup>. Les types de données à remplir sont au nombre de trois :

### 2.1. Les données obligatoires

Ces données sont signalées par un astérisque (\*). Elles doivent obligatoirement être renseignées dans l'avis de marché, sans quoi le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence ne serait pas garanti et la procédure susceptible d'être sanctionnée ultérieurement. L'acheteur ne dispose d'aucune latitude quant au renseignement ou non d'une donnée obligatoire.

### 2.2. Les données conditionnelles

Une donnée conditionnelle se distingue d'une donnée facultative, en ce sens que l'acheteur peut, sous certaines conditions, être obligé de la renseigner. Lesdites conditions sont mentionnées dans le tableau de référence ci-dessous.

Ces données ne font pas l'objet d'une signalétique particulière dans le formulaire d'avis en annexe de l'arrêté du 12/02/2020, car une telle classification ne peut intervenir à un niveau

<sup>1</sup> CE, 29 juillet 1998, Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise, n°194412 et 194418.

<sup>2</sup> CE Sect, 3 octobre 2008, Smirgeomes, n°305420.

<sup>3</sup> CE, Ass, 4 avril 2014, Département de Tam-et-Garonne, n°358994.

règlementaire. Elles sont en revanche grisées dans le modèle d'avis pré-rempli en annexe de la présente fiche afin de les identifier facilement (voir page 13).

Le régime applicable à ces données distingue deux cas de figure :

- si la condition à laquelle est liée cette donnée se réalise en l'espèce, la donnée devient obligatoire au même titre que les données évoquées en point 2.1. ;
- si la condition ne se réalise pas, la donnée ne doit pas être renseignée par l'acheteur, puisqu'elle n'a pas de pertinence en l'espèce.

Pas plus que les données obligatoires, les données conditionnelles ne font l'objet d'une appréciation d'opportunité de la part de l'acheteur. Celui-ci doit simplement se référer au tableau ci-dessous, qui comporte, pour chaque donnée conditionnelle, la condition qui, si elle survient, rend la donnée obligatoire.

TABLEAU DE REFERENCE POUR LES DONNÉES A CARACTERE CONDITIONNEL		
Section	Champ de donnée	Condition liée (rendant obligatoire le remplissage de la donnée).
Section 1 : Identification de l'acheteur	« Si oui, préciser le nom du coordonnateur du groupement »	L'option « oui » a été choisie pour le champ « groupement d'acheteurs oui/non »
Section 2 : Communication	« Lien vers le profil d'acheteur »	L'option « Lien URL vers le profil d'acheteur » a été choisie pour le champ « moyen d'accès aux documents de la consultation »
Section 2 : communication	« Lien d'accès direct aux documents de la consultation »	L'option « Lien URL vers les documents de la consultation » a été choisie pour le champ « moyen d'accès aux documents de la consultation »
Section 2 : communication	« Autre moyen d'accès aux documents de la consultation »	L'option « Autre » a été choisie pour le champ « moyen d'accès aux documents de la consultation »
Section 2 : communication	« mesures assurant la confidentialité et l'accès aux documents mis sur un support autre que le profil d'acheteur »	L'option « non » a été choisie concernant le champ « L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur* »
Section 2 : Communication	« URL de l'outil non communément disponible mis à disposition pour recevoir les réponses électroniques »	L'option « oui » a été retenue pour le champ de donnée « Utilisation de moyens de communication non communément disponibles* ».
Section 3 : Procédure	« Nombre maximum de candidats »	L'option « oui » a été retenue pour le champ « réduction du nombre de candidats ».
Section 3 : Procédure	« En cas de réduction, critères de sélection des candidats admis à présenter une offre »	L'option « oui » a été retenue pour le champ « réduction du nombre de candidats ».
Section 3 : Procédure	« Identification du type d'acheteurs intervenant »	L'option « accord-cadre » a été retenue dans le champ de données « technique d'achat ».
Section 3 : Procédure	« Critères d'attribution »	L'option « Système d'acquisition dynamique » a été retenue pour le champ de données « technique d'achat ». Le champ est facultatif dans les autres cas.
Section 4 : identification du marché	« Estimation minimale et maximale du besoin auquel répond le marché »	L'option « accord-cadre » a été retenue pour le champ de données « technique d'achat ».
Section 4 : identification du marché	« Type de marché réservé »	L'option « oui » a été retenue pour le champ de données « la consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : oui/non ».
Section 5 : Lots	« Description du lot »	L'option « oui » a été retenue pour le champ « marché alloti ». Attention : Renseigner la donnée pour chaque lot renseigné.
Section 5 : Lots	« CPV de chaque lot »	L'option « oui » a été retenue dans le champ « marché alloti ». Attention : Renseigner la donnée pour chaque lot renseigné.

Section 5 : Lots	« Estimation de la valeur du lot hors taxes »	L'option « oui » a été retenue dans le champ « marché alloti ». Attention : Renseigner la donnée pour chaque lot renseigné.
Section 5 : Lots	« Lieu d'exécution du lot »	L'option « oui » a été retenue dans le champ « marché alloti ». Attention : Renseigner la donnée pour chaque lot renseigné.
Section 6 : Informations complémentaires	« Détails sur la visite »	L'option « oui » a été retenue pour le champ de donnée « visite obligatoire oui/non ».

### 2.3. Les données facultatives

Rentrent dans la catégorie des données facultatives, toutes les données non signalées par un astérisque dans le modèle d'avis de marché présent en annexe de l'arrêté du 12/02/2020 et non présentes dans la catégorie des données conditionnelles. Contrairement aux deux autres types de données, les données facultatives font l'objet d'un choix de la part de l'acheteur, qui apprécie l'opportunité de les renseigner s'il estime qu'elles présentent un intérêt particulier pour les opérateurs économiques potentiellement intéressés par la consultation lancée.

Il convient de garder à l'esprit la nécessité d'un avis clair, concis et lisible, afin que son but premier (faire connaître un besoin au plus grand nombre d'entreprises possible), soit atteint. Les documents de la consultation peuvent permettre à un acheteur d'apporter une information plus détaillée sur certains points abordés par l'avis de marché, afin de répondre à son obligation de fournir l'information la plus précise possible aux opérateurs économiques.

## 3. Référentiel des données contenues dans le modèle d'avis

### 3.1. Le format des données

Le modèle d'avis, comme mentionné, a été pensé pour favoriser une homogénéisation maximale des avis publiés par les acheteurs publics. Il a également été pensé dans l'optique de favoriser son envoi dématérialisé. Pour cette raison, chaque donnée à renseigner fait l'objet d'un format imposé. Ce format correspond à la manière dont est représentée la donnée. Le tableau ci-dessous permet d'avoir une vision exhaustive et précise des différents formats et de leur définition :

Alphanumérique	La donnée à renseigner est composée de chiffres et de lettres.
Numérique	La donnée à renseigner est composée uniquement de chiffres.
Texte	La donnée à renseigner est un champ texte
Booléen	La donnée à renseigner se présente sous la forme d'un choix binaire (Oui/Non).
Liste d'objets	La donnée à renseigner se présente sous la forme d'une liste, à charge pour l'acheteur de choisir l'objet pertinent.
URL	La donnée à renseigner est une adresse URL
Date	La donnée à renseigner est une date, se présentant sous le format classique jj/mm/aaaa (et hh:mm:ss le cas échéant).

### 3.2. La description des données

Afin de permettre l'homogénéisation maximale souhaitée par la promulgation du modèle d'avis, il est important que chaque acheteur public parle un même langage et puisse s'approprier la signification précise derrière chaque terme. Le tableau ci-dessous fournit une description de chaque donnée. Pour une meilleure utilisation, la description est disponible par ordre chronologique d'apparition dans le modèle d'avis (point 3.2.1) ou par ordre alphabétique (point 3.2.2).

### 3.2.1. Par ordre d'apparition dans le modèle d'avis

Donnée	Description	Format de la donnée
Nom complet de l'acheteur	Nom officiel de l'acheteur en toutes lettres	Texte
Type de numéro national d'identification	L'acheteur fait le choix du type de numéro national d'identification qui correspond à sa situation. Dans le cas où plusieurs types de numéro pourraient potentiellement être choisis, il est préférable que l'acheteur renseigne le numéro le plus précis (ex : si l'acheteur possède un SIREN mais plusieurs SIRET, il est préférable de cocher « SIRET », afin de pouvoir désigner précisément l'établissement passant le marché).	Liste d'objets
Numéro national d'identification	Série de chiffres permettant d'attester de l'existence légale d'une personne morale (administration, association, syndicat professionnel, entreprise, artisan...)	Numérique
Ville	Si l'acheteur fait le choix de renseigner cette donnée, le nom d'une commune précise doit apparaître. Il s'agit de la commune dans laquelle se situe l'établissement/le service précis d'un acheteur.	Texte
Code postal	Le code postal doit correspondre à la commune renseignée au titre de la donnée « ville ».	Numérique
Groupement de commandes <sup>1</sup>	L'acheteur doit déterminer s'il est dans une situation de groupement de commandes au sens des articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique.	Booléen
Nom du coordonnateur du groupement <sup>2</sup>	L'article L. 2113-7 du code de la commande publique donne la possibilité aux acheteurs constituant le groupement de désigner un coordonnateur, qui sera chargé de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché pour le compte de tous les membres. Dans ce cas, le nom du coordonnateur peut être précisé.	Texte
Moyen d'accès aux documents de la consultation	L'acheteur précise s'il offre, pour la consultation et le téléchargement des documents de la consultation, un lien profond permettant d'accéder directement aux documents, un simple lien vers le profil d'acheteur, ou un lien d'une autre nature.	Liste d'objets
Lien vers le profil d'acheteur (si « Lien URL vers le profil d'acheteur » a été coché)	Le lien est un simple lien vers le profil d'acheteur. A charge pour l'opérateur économique de rechercher la consultation.	URL
Lien direct aux documents de la consultation (si « Lien URL vers les documents de la consultation » a été coché)	Lien profond permettant à un opérateur économique d'accéder directement aux documents de la consultation et de réduire l'empreinte environnementale numérique	URL
Autre lien d'accès aux documents de la consultation (si « Autre » a été coché).	Le moyen d'accès aux documents de la consultation ne correspond à aucune des deux hypothèses évoquées plus haut.	Texte
Identifiant interne de la consultation	Il s'agit d'un identifiant dont la forme est laissée à la libre appréciation de l'acheteur (le seul impératif est le respect d'un format alphanumérique) et qui lui permet, au sein de sa structure, d'identifier la consultation lancée via l'avis de marché. Il est préférable, dans le cas d'un recensement du marché, d'harmoniser	Texte

<sup>1</sup> Pour des précisions complémentaires, voir la fiche DAJ « La mutualisation des achats ». Champs actualisé par l'arrêté du 26 juillet 2021.

<sup>2</sup> Champs actualisé par l'arrêté du 26 juillet 2021.

	le numéro interne renseigné ici, et celui renseigné dans la fiche de recensement.	
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur	L'acheteur indique si l'opérateur économique pourra trouver l'intégralité des documents de la consultation sur le profil d'acheteur.	Booléen
Mesures assurant la confidentialité et l'accès aux documents mis sur un support autre que le profil d'acheteur.	Dans le cas où l'acheteur publie certains documents de la consultation sur un support autre que le profil d'acheteur pour des raisons de confidentialité, il doit mentionner dans l'avis les mesures qu'il met en place pour assurer la confidentialité et les modalités d'accès à ces documents	Texte
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles	L'acheteur indique s'il utilise des moyens de communication non communément disponibles. (qui ne rentrent donc pas dans les critères établis par l'article R. 2132-8 du code de la commande publique).	Booléen
URL de l'outil non communément disponible mis à disposition pour recevoir les réponses électroniques.	Dans le cas où l'acheteur n'utilise pas les moyens de communication communément disponibles, il fait figurer dans son avis le lien permettant d'accéder aux moyens de communication alternatifs qu'il a choisis pour ce marché, comme l'y oblige l'article R. 2132-14 du code de la commande publique.	URL
Nom du contact	Nom d'un service/une direction/une personne physique auprès duquel (de laquelle) les opérateurs économiques peuvent obtenir des renseignements relatifs à la procédure de du marché.	Texte
Adresse mail du contact	Adresse mail permettant de joindre le contact identifié précédemment	Texte
Numéro de téléphone du contact	Numéro de téléphone permettant à un opérateur économique de joindre le contact identifié précédemment.	Numérique
Type de procédure	L'acheteur mentionne son choix de mettre en œuvre une procédure adaptée ouverte ou restreinte. Si l'acheteur décide de mettre en œuvre une procédure formalisée, au sens des articles L. 2124-1 et suivants du code de la commande publique, il doit alors se référer aux règles de publicité applicables à ces procédures, quand bien même le montant estimé du besoin auquel répond le marché serait inférieur aux seuils de procédure formalisée. Dans ce cas, la publicité doit se faire via un formulaire d'avis européen.	Liste d'objets
Conditions de participation <sup>1</sup>	Conditions de participation et moyens de preuve fixées par l'acheteur en termes d'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de capacité économique et financière ou de capacité techniques et professionnelles, telles que prévues aux articles R.2142-1 et suivants du code de la commande publique. A noter qu'il n'est plus obligatoire d'utiliser l'ensemble des trois grandes catégories de conditions de participation existant jusqu'alors. L'acheteur ne peut exiger que celles rendues nécessaires par la nature des prestations liées à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.	Texte
Technique d'achat	Si l'acheteur a recours à l'une des techniques d'achat listées dans l'article L. 2125-1 du code de la commande publique, il le précise. Sinon, il renseigne « sans objet ».	Liste d'objets
Date et heure limite de réception des plis	Date et heure limite de réception des candidatures et offres provenant d'opérateurs économiques (l'heure mentionnée est l'heure locale correspondant à l'adresse physique mentionnée dans l'avis).	Numérique (format date jj/mm/aaaa et format heure hh :mm :ss)
Présentation des offres par catalogue électronique	L'acheteur indique si l'opérateur est obligé, autorisé ou interdit de présenter ses offres via un catalogue électronique (dont la définition est donnée par l'article L. 2125-1).	Liste d'objets

<sup>1</sup> Pour des précisions complémentaires sur les conditions de participation, voir les fiches DAJ « présentation des candidatures » et « examen des candidatures ». Champs ajoutés par l'arrêté du 26 juillet 2021.

Réduction du nombre de candidats	L'acheteur indique si un nombre maximum de candidats invités à participer est fixé pour ce marché.	Booléen
Nombre maximum de candidats	L'acheteur indique quel est le nombre maximum de candidats qui sont invités à participer;	Numérique
Critères de sélection des candidats admis à présenter une offre (en cas de réduction).	L'acheteur indique quels sont les critères objectifs sur lesquels il se fonde pour sélectionner les candidats.	Texte
Possibilité d'attribution sans négociation	En cochant oui, l'acheteur se laisse la possibilité d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale. Il peut malgré tout décider de ne pas le faire dans la suite de la procédure de passation.  Néanmoins, il est déconseillé de cocher systématiquement la case « oui ». Cocher « non » peut être un signal positif envoyé aux opérateurs économiques, car elle leur donne la certitude qu'ils pourront améliorer leur première offre dans la suite de la procédure de passation.	Booléen
Variantes	L'acheteur précise s'il exige ou non la présentation de variantes lors de la remise d'une offre (R. 2151-9).  En revanche, s'il souhaite interdire les variantes, il doit le mentionner clairement dans la rubrique « informations complémentaires ».	Booléen
Identification du type d'acheteurs intervenant	Lorsque la technique d'achat choisie est l'accord cadre, les acheteurs étant habilités à passer les marchés subséquents ou bons de commande sont mentionnés dans l'avis de marché. Il ne s'agit pas nécessairement d'une liste exhaustive. Une simple identification des catégories d'acheteurs suffit.	Texte
Critères d'attribution des offres	Dans les conditions de l'article R.2162-51 du code de la commande publique, dans le cas où l'acheteur a recours à un système d'acquisition dynamique, il mentionne dans l'avis de marché les critères d'attribution sur lesquels il se fonde pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.  Dans tous les cas où l'acheteur n'a pas recours à un SAD, la mention de ces critères d'attribution est une possibilité pour l'acheteur et non une obligation.	Texte
Intitulé du marché	Intitulé du marché sur les différents supports de publication, comportant par exemple l'objet succinct du marché.	Texte
Code CPV principal	Classification européenne attribuée par l'acheteur à chaque marché en fonction de son objet.	Numérique
Type de marché	L'acheteur renseigne le type de marché qui ne peut être que : travaux, fournitures ou services, conformément à l'article L. 1111-1 du code de la commande publique.	Liste d'objets
Description succincte du marché	En complément du nom de la consultation, toute information supplémentaire que l'acheteur juge utile de mentionner dans un avis.	Texte
Lieu principal d'exécution du marché	Lieu principal des travaux (si marché de travaux), de livraison (si marché de biens), lieu d'exécution de la prestation (si marché de services)	Texte
Durée du marché	Durée estimée entre le début et la fin du contrat (mois)	Texte
Valeur estimée du besoin	Estimation de la valeur du besoin auquel répond le marché. La donnée n'est pas obligatoire, toutefois, il est recommandé de la remplir (en indiquant au besoin une fourchette large si une estimation plus précise n'est pas encore possible). Dans le cas où la donnée n'est pas renseignée, la valeur estimée du besoin est tacitement évaluée entre 90 000 € HT et les seuils de procédure formalisée correspondant au type de marché.	Numérique

	S'il s'agit d'un accord-cadre ou un SAD, il convient ici de renseigner la valeur maximale (valeur de tous les marchés à attribuer dans le cas d'un accord-cadre ou d'un système d'acquisition dynamique, pendant toute leur durée, y compris les options et les renouvellements).	
Consultation à tranches	L'acheteur définit s'il s'agit d'une consultation comportant plusieurs tranches (au sens des articles R. 2113-4 et suivants du code de la commande publique).  Si le marché est alloti et que seuls certains lots comportent plusieurs tranches, l'information doit être donnée dans la rubrique description du lot en question.	Booléen
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché	L'acheteur indique si le marché, ou un (ou plusieurs) des lots du marché est réservé (au sens des articles L. 2113-12 à L. 2113-16 du code de la commande publique).	Booléen
Type de marché réservé <sup>1</sup>	L'acheteur indique, parmi les trois types de réservation possibles, laquelle ou lesquelles s'applique(nt) à la consultation. A noter qu'il est désormais possible à un acheteur de réserver un même marché ou un même lot aux entreprises adaptées, aux établissements et services d'aide par le travail et aux structures d'insertion par l'activité économique <sup>2</sup> . Si le marché est composé de plusieurs lots, correspondant à des types de réservations différentes, l'acheteur coche les cases correspondant à ces différentes réservations. Il lui appartiendra ensuite, dans la description de chaque lot (section 5 du modèle d'avis), de préciser quel type de réservation s'applique (un lot ne peut se voir appliquer plus d'un type de réservation).	Liste d'objets
Marché alloti	L'acheteur indique si le marché est alloti au sens de l'article L. 2113-10 du code de la commande publique	Booléen
Description du lot	Toute information complémentaire comprenant les lots et qui doit, selon l'acheteur, être portée à la connaissance de l'opérateur économique dès lecture de l'avis de marché (répéter autant de fois qu'il existe de lots)	Texte
CPV de chaque lot	Le code CPV correspondant à chaque lot (répéter autant de fois qu'il existe de lots).	Numérique
Estimation de la valeur du lot hors taxes	Estimation (en euros) de la valeur de chaque lot (répéter autant de fois qu'il existe de lots).	Numérique
Lieu d'exécution du lot	L'acheteur indique l'information la plus précise possible sur le lieu d'exécution du lot (de préférence une ville et un code postal, un arrondissement le cas échéant).	Texte
Visite obligatoire	L'acheteur précise si une visite sur le site d'exécution du marché est fixée comme une obligation pour un opérateur économique souhaitant présenter une candidature	Booléen
Détails sur la visite	L'acheteur mentionne toute information complémentaire concernant le déroulement de la visite (256 caractères maximum)	Texte
Autres informations complémentaires	L'acheteur mentionne toute information qu'il juge nécessaire. Exemples non exhaustifs d'informations complémentaires pertinentes : Utilisation de moyens de communication non électroniques, interdiction de présenter des variantes, pondération des critères...	Texte

<sup>1</sup> Champs actualisé par l'arrêté du 26 juillet 2021.

<sup>2</sup> En application des dispositions de l'article 141 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP), les acheteurs peuvent désormais réserver un même marché ou un même lot à la fois aux entreprises adaptées (EA), aux établissements de service d'aide par le travail (ESAT) et aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). Il doit être possible pour les acheteurs de cumuler les choix n°1 et n°2 pour le type de marché.



	Il convient malgré tout de réserver les informations très détaillées pour les documents de la consultation afin de ne pas alourdir l'avis de manière superflue.	
--	---	--

### 3.2.2. Par ordre alphabétique

Donnée	Description	Format de la donnée
Adresse mail du contact	Adresse mail permettant de joindre le contact identifié précédemment	Texte
Autre lien d'accès aux documents de la consultation (si « Autre » a été coché).	Le moyen d'accès aux documents de la consultation ne correspond à aucun des deux autres cas possibles (lien profond vers les documents de la consultation ou lien vers le profil d'acheteur).	Texte
Autres informations complémentaires	L'acheteur mentionne toute information qu'il juge nécessaire. Exemples non exhaustifs d'informations complémentaires pertinentes : Utilisation de moyens de communication non électroniques, interdiction de présenter des variantes, pondération des critères...  Il convient malgré tout de réserver les informations très détaillées pour les documents de la consultation afin de ne pas alourdir l'avis de manière superflue.	Texte
Code CPV principal	Classification européenne attribuée par l'acheteur à chaque marché en fonction de son objet.	Numérique
Code postal	Le code postal doit correspondre à la commune renseignée au titre de la donnée « ville ».	Numérique
Conditions de participation <sup>1</sup>	Conditions de participation et moyens de preuve fixées par l'acheteur en termes d'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de capacité économique et financière ou de capacité techniques et professionnelles, telles que prévues aux articles R.2142-1 et suivants du code de la commande publique. A noter qu'il n'est plus obligatoire d'utiliser l'ensemble des trois grandes catégories de conditions de participation existant jusqu'alors. L'acheteur ne peut exiger que celles rendues nécessaires par la nature des prestations liées à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.	Texte
Consultation à tranches	L'acheteur définit s'il s'agit d'une consultation comportant plusieurs tranches (au sens des articles R. 2113-4 et suivants du code de la commande publique).  Si le marché est alloti et que seuls certains lots comportent plusieurs tranches, l'information doit être donnée dans la rubrique description du lot en question.	Booléen
CPV de chaque lot	Le code CPV correspondant à chaque lot (répéter autant de fois qu'il existe de lots).	Numérique
Critères de sélection des offres	Dans le cas où l'acheteur a recours à un système d'acquisition dynamique, il mentionne dans l'avis de marché les critères de sélection sur lesquels il se fonde pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.  Dans tous les cas où l'acheteur n'a pas recours à un SAD, la mention de ces critères d'attribution est une possibilité pour l'acheteur et non une obligation.	Texte

<sup>1</sup> Champs actualisé par l'arrêté du 26 juillet 2021.

Critères de sélection des candidats admis à présenter une offre (en cas de réduction).	L'acheteur indique quels sont les critères objectifs sur lesquels il se fonde pour sélectionner les candidats.	Texte
Date et heure limite de réception des plis	Date et heure limite de réception des candidatures et offres provenant d'opérateurs économiques (l'heure mentionnée est l'heure locale correspondant à l'adresse physique mentionnée dans l'avis).	Numérique (format date jj/mm/aaaa et format heure hh :mm :ss)
Description du lot	Toute information complémentaire comprenant les lots et qui doit, selon l'acheteur, être portée à la connaissance de l'opérateur économique dès lecture de l'avis de marché (répéter autant de fois qu'il existe de lots)	Texte
Description succincte du marché	En complément du nom de la consultation, toute information supplémentaire que l'acheteur juge utile de mentionner dans un avis.	Texte
Détails sur la visite	L'acheteur mentionne toute information complémentaire concernant le déroulement de la visite (256 caractères maximum)	Texte
Durée du marché	Durée estimée entre le début et la fin du contrat (mois)	Texte
Estimation de la valeur du lot hors taxes	Estimation (en euros) de la valeur de chaque lot (répéter autant de fois qu'il existe de lots).	Numérique
Groupement d'acheteurs	L'acheteur doit déterminer s'il est dans une situation de groupement d'acheteurs au sens des articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique.	Booléen
Identifiant interne de la consultation	Il s'agit d'un identifiant dont la forme est laissée à la libre appréciation de l'acheteur (le seul impératif est le respect d'un format alphanumérique) et qui lui permet, au sein de sa structure, d'identifier la consultation lancée via l'avis de marché. Il est préférable, dans le cas d'un recensement du marché, d'harmoniser le numéro interne renseigné ici, et celui renseigné dans la fiche de recensement.	Texte
Identification du type d'acheteurs intervenant	Lorsque la technique d'achat choisie est l'accord cadre, les acheteurs étant habilités à passer les marchés subséquents ou bons de commande sont mentionnés dans l'avis de marché. Il ne s'agit pas nécessairement d'une liste exhaustive. Une simple identification des catégories d'acheteurs suffit.	Texte
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur	L'acheteur indique si l'opérateur économique pourra trouver l'intégralité des documents de la consultation sur le profil d'acheteur.	Booléen
Intitulé du marché	Intitulé du marché sur les différents supports de publication, comportant par exemple l'objet succinct du marché.	Texte
Lien direct aux documents de la consultation (si « Lien URL vers les documents de la consultation » a été coché)	Lien profond permettant à un opérateur économique d'accéder directement aux documents de la consultation.	URL
Lien vers le profil d'acheteur (si « Lien URL vers le profil d'acheteur » a été coché)	Le lien est un simple lien vers le profil d'acheteur. A charge pour l'opérateur économique de rechercher la consultation.	URL
Lieu d'exécution du lot	L'acheteur indique l'information la plus précise possible sur le lieu d'exécution du lot (de préférence une ville et un code postal, un arrondissement le cas échéant).	Texte
Lieu principal d'exécution du marché	Lieu principal des travaux (si marché de travaux), de livraison (si marché de biens), lieu d'exécution de la prestation (si marché de services)	Texte

Réduction du nombre de candidats	L'acheteur indique si un nombre maximum de candidats invités à participer est fixé pour ce marché.	Booléen
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché	L'acheteur indique si le marché, ou un (ou plusieurs) des lots du marché est réservé (au sens des articles L. 2113-12 à L. 2113-16 du code de la commande publique).	Booléen
Marché alloti	L'acheteur indique si le marché est alloti au sens de l'article L. 2113-10	Booléen
Mesures assurant la confidentialité et l'accès aux documents mis sur un support autre que le profil d'acheteur.	Dans le cas où l'acheteur publie certains documents de la consultation sur un support autre que le profil d'acheteur pour des raisons de confidentialité, il doit mentionner dans l'avis les mesures qu'il met en place pour assurer la confidentialité et les modalités d'accès à ces documents	Texte
Moyen d'accès aux documents de la consultation	L'acheteur précise s'il offre, pour la consultation et le téléchargement des documents de la consultation, un lien profond permettant d'accéder directement aux documents, un simple lien vers le profil d'acheteur, ou un lien d'une autre nature.	Liste d'objets
Nom complet de l'acheteur	Nom officiel de l'acheteur en toutes lettres	Texte
Nom du contact	Nom d'un service/une direction/une personne physique auprès duquel (de laquelle) les opérateurs économiques peuvent obtenir des renseignements relatifs à la procédure de du marché.	Texte
Nom du coordonnateur du groupement	L'article L. 2113-7 du code de la commande publique donne la possibilité aux acheteurs constituant le groupement de désigner un coordonnateur, qui sera chargé de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché pour le compte de tous les membres. Dans ce cas, le nom du coordonnateur peut être précisé pour plus de clarté.	Texte
Nombre maximum de candidats	L'acheteur indique quel est le nombre maximum de candidats qui sont invités à participer;	Numérique
Numéro de téléphone du contact	Numéro de téléphone permettant à un opérateur économique de joindre le contact identifié précédemment.	Numérique
Numéro national d'identification	Série de chiffres permettant d'attester de l'existence légale d'une personne morale (administration, association, syndicat professionnel, entreprise, artisan...)	Numérique
Possibilité d'attribution sans négociation	En cochant oui, l'acheteur se laisse la possibilité d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale. Il peut malgré tout décider de ne pas le faire dans la suite de la procédure de passation.  Néanmoins, il est déconseillé de cocher systématiquement la case « oui ». Cocher « non » peut être un signal positif envoyé aux opérateurs économiques, car elle leur donne la certitude qu'ils pourront améliorer leur première offre dans la suite de la procédure de passation.	Booléen
Présentation des offres par catalogue électronique	L'acheteur indique si l'opérateur est obligé, autorisé ou interdit de présenter ses offres via un catalogue électronique (dont la définition est donnée par l'article L. 2125-1).	Liste d'objets
Technique d'achat	Si l'acheteur a recours à l'une des techniques d'achat listées dans l'article L. 2125-1 du code de la commande publique, il le précise. Sinon, il renseigne « sans objet ».	Liste d'objets
Type de marché	L'acheteur renseigne le type de marché qui ne peut être que : travaux, fournitures ou services, conformément à l'article L. 1111-1 du code de la commande publique.	Liste d'objets
Type de marché réservé	L'acheteur indique, parmi les trois types de réservation possibles, laquelle ou lesquelles s'applique(nt) à la consultation. Si le marché est composé de plusieurs lots, correspondant à des types de réservations différentes, l'acheteur coche les cases correspondant à ces différentes	Liste d'objets

	réservations. Il lui appartiendra ensuite, dans la description de chaque lot (section 5 du modèle d'avis), de préciser quel type de réservation s'applique (un seul type possible par lot).	
Type de numéro national d'identification	L'acheteur fait le choix du type de numéro national d'identification qui correspond à sa situation. Dans le cas où plusieurs types de numéro pourraient potentiellement être choisis, il est préférable que l'acheteur renseigne le numéro le plus précis (ex : si l'acheteur possède un SIREN mais plusieurs SIRET, il est préférable de cocher « SIRET », afin de pouvoir désigner précisément l'établissement passant le marché).	Liste d'objets
Type de procédure	L'acheteur mentionne son choix de mettre en œuvre une procédure adaptée ouverte ou restreinte. Si l'acheteur décide de mettre en œuvre une procédure formalisée, au sens des articles L. 2124-1 et suivants du code de la commande publique, il doit alors se référer aux règles de publicité applicables à ces procédures, quand bien même le montant estimé du besoin auquel répond le marché serait inférieur aux seuils de procédure formalisée. Dans ce cas, la publicité doit se faire via un formulaire d'avis européen.	Liste d'objets
URL de l'outil non communément disponible mis à disposition pour recevoir les réponses électroniques.	Dans le cas où l'acheteur n'utilise pas les moyens de communication communément disponibles, il fait figurer dans son avis le lien permettant d'accéder aux moyens de communication alternatifs qu'il a choisis pour ce marché, comme l'y oblige l'article R. 2132-14 du code de la commande publique.	URL
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles	L'acheteur indique s'il utilise des moyens de communication non communément disponibles. (qui ne rentrent donc pas dans les critères établis par l'article R. 2132-8 du code de la commande publique).	Booléen
Valeur estimée du besoin	Estimation de la valeur du besoin auquel répond le marché. La donnée n'est pas obligatoire, toutefois, il est recommandé de la remplir (en indiquant au besoin une fourchette large si une estimation plus précise n'est pas encore possible). Dans le cas où la donnée n'est pas renseignée, la valeur estimée du besoin est tacitement évaluée entre 90 000 € HT et les seuils de procédure formalisée correspondant au type de marché.  S'il s'agit d'un accord-cadre ou un SAD, il convient ici de renseigner la valeur maximale (valeur de tous les marchés à attribuer dans le cas d'un accord-cadre ou d'un système d'acquisition dynamique, pendant toute leur durée, y compris les options et les renouvellements).	Numérique
Variantes	L'acheteur précise s'il exige ou non la présentation de variantes lors de la remise d'une offre (R. 2151-9).  En revanche, s'il souhaite interdire les variantes, il doit le mentionner clairement dans la rubrique « informations complémentaires ».	Booléen
Ville	Si l'acheteur fait le choix de renseigner cette donnée, le nom d'une commune précise doit apparaître. Il s'agit de la commune dans laquelle se situe l'établissement/le service précis d'un acheteur.	Texte
Visite obligatoire	L'acheteur précise si une visite sur le site d'exécution du marché est fixée comme une obligation pour un opérateur économique souhaitant présenter une candidature	Booléen

#### 4. Modèle d'avis pré-rempli pour aide à la rédaction

Le modèle ci-dessous propose des données pré-remplies. Elles correspondent aux cas pratiques ayant été identifiés comme les plus courants. Les données optionnelles sont grisées afin de permettre aux acheteurs de les identifier rapidement. Il ne s'agit que d'une aide à la rédaction, le seul modèle d'avis ayant force normative étant celui de l'arrêté.

#### ANNEXE

### Modèle d'avis pour la passation des marchés répondant à un besoin estimé entre 90 000 € HT et les seuils de procédure formalisée.

#### Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur (*):		
Type de Numéro national d'identification (*):  <input checked="" type="radio"/> SIRET <input type="radio"/> SIREN <input type="radio"/> RIDET <input type="radio"/> TAHITI <input type="radio"/> FRWF <input type="radio"/> IREP <input type="radio"/> TVA INTRACOMMUNAUTAIRE	N° national d'identification (*):	
Ville :		Code Postal :
Groupement de commandes (*):  <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non	Si oui, préciser le nom du coordonnateur du groupement :	

#### Section 2 : Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation (*): <input type="radio"/> Lien URL vers le profil d'acheteur <input checked="" type="radio"/> Lien URL vers les documents de la consultation <input type="radio"/> Autre	Lien vers le profil d'acheteur (si « Lien URL a été vers le profil d'acheteur » a été coché) :
	Lien d'accès direct aux documents de la consultation (si « Lien URL vers les documents de la consultation » a été coché) :
	Autre moyen d'accès aux documents de la consultation (si « Autre » a été coché) :
Identifiant interne de la consultation :	
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur (*): <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Mesures assurant la confidentialité et l'accès aux documents mis sur un support autre que le profil d'acheteur (Si non a été coché) :
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles (*): <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	URL de l'outil non communément disponible mis à disposition pour recevoir les réponses électroniques (si oui a été coché) :

Nom du contact (*):	Adresse mail du contact :
	N° téléphone du contact :

### Section 3 : Procédure

Type de procédure (*):	<input checked="" type="radio"/> Procédure adaptée ouverte	<input type="radio"/> Procédure adaptée restreinte
------------------------	--	--

Conditions de participation (*):	
- aptitude à exercer l'activité professionnelle	conditions / moyens de preuve : .....
- capacité économique et financière	conditions / moyens de preuve : .....
- capacités techniques et professionnelles	conditions / moyens de preuve : .....

Technique d'achat (*):	<input type="radio"/> Accord-cadre	<input type="radio"/> Système de qualification
	<input type="radio"/> Système d'acquisition dynamique (SAD)	<input type="radio"/> Concours
	<input type="radio"/> Catalogue électronique	<input type="radio"/> Enchères électroniques
	<input checked="" type="radio"/> Sans objet	

Date et heure limites de réception des plis (*):	
Présentation des offres par catalogue électronique (*):	
<input type="radio"/> Exigée <input type="radio"/> Autorisée <input checked="" type="radio"/> Interdite	
Réduction du nombre de candidats (*):	Nombre maximum de candidats :
	En cas de réduction, critères de sélection des candidats admis à présenter une offre :
<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) (*):	
<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non	
L'acheteur exige la présentation de variantes (*): <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non	
Identification des catégories d'acheteurs intervenant (Si accord-cadre) :	
Critères d'attribution (obligatoire si SAD) :	



### Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire (*) : <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Détails sur la visite (si oui) :
Autres informations complémentaires :	

(\*) Les champs signalés par un astérisque doivent obligatoirement être renseignés